

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 15 Votants 18

Le lundi 20 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Madame Alexandra MARTIN est présidente de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Pascal BONNET est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Marie-Dominique SIMON, Pascal BONNET, Jean Maurice MATHELET, Aline GUZZI, Alexandra MARTIN, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Eddy ALESSIO, Julien EMPIS, Amélie ANDRE.

Etaient excusés : Fabienne BLANC-TAILLEUR qui a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Jean-Yves MONNERET, qui a donné pouvoir à Colette GUIGNONNET ROUSTAIN.
Maelie BARBIER qui a donné pouvoir à Amélie ANDRE.
Giuseppe PAVIGLIANITI.

Date de la convocation : 13 avril 2026.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 04 mars 2026
- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Délibérations

1. Affaires générales

- a. Délégation de compétences du conseil municipal au maire
- b. Création des commissions communales et désignation de ses membres
- c. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- d. Désignation de trois représentants au Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise
- e. Désignation de deux représentants au Syndicat Mixte du Bassin des Dorons
- f. Désignation de quatre représentants au Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise
- g. Désignation d'un représentant auprès Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie
- h. Désignation de deux représentants au Comité National d'Action Sociale
- i. Désignation d'un membre du conseil d'école
- j. Désignation de deux représentants aux Communes Forestières de Savoie
- k. Désignation de deux représentants à l'Association d'Animation au Centre des Montagnes

- l. Désignation d'un correspondant incendie et secours
- m. Proposition des membres de la commission communale des impôts directs

2. Finances publiques

a. Adhésions 2026

I. Budget Annexe (M49)

- a. Approbation du compte financier unique 2025
- b. Affectation des résultat 2025
- c. Adoption du budget primitif 2026 et autorisations de virements de crédits

II. Budget Principal (M57)

- a. Approbation du compte financier unique 2025
- b. Affectation des résultats 2025
- c. Vote des taux des impôts directs locaux
- d. Adoption du budget primitif 2026 et autorisations de virements de crédits

▪ Questions diverses

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2026 est adopté à l'unanimité (1 abstention : Marie-Dominique SIMON).

Marie-Dominique SIMON précise que n'ayant pas participé à cette réunion, elle ne peut approuver ce procès-verbal et décide de s'abstenir.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

Date de la commande	Titulaire	Objet du marché	Montant en T.T.C.
10/03/2026	SANIFLAM	Mitigeur douche école	45.29 €
12/03/2026	SALINS DISTRI	Courses école et mairie	205.85 €
16/03/2026	WELDOM	Embouts enveloppants chaises et clés portail école	23.00 €
18/03/2026	SERPOLLET	Intervention route de la grande ferme	307.31 €
18/03/2026	SALINS DISTRI	Spectacle Dôme théâtre - 14 mars 2026	36.80 €
23/03/2026	SANIFLAM	Robinet cuisine salle du château	61.64 €
26/03/2026	BUREAU VALLEE	Empreintes pour tampon encreur	38.97 €

Alexandra MARTIN demande si le robinet de la salle du château ne rentrait pas dans la garantie. Françoise CROUSAZ précise qu'il fallait intervenir rapidement en raison d'une casse lors de la location de la salle. Elle précise que parallèlement l'agent technique a contacté l'entreprise qui a réalisé les travaux. Clément SUCHET indique que cette dernière va nous fournir un robinet de remplacement, qui sera stocké pour une future intervention.

Information sur les dossiers d'urbanisme :

Date	N° de la demande	Objet de la demande	Parcelles	Décision	Date
22/01/2026	DP 23 M5007M01	Modification des emplacements et dimensions des 4 ouvertures de toiture (Velux)	ZK 142	En cours	
27/01/2026	DP 2605001	Pose de bardage bois sur façade existante et d'un isolant thermique sur l'ensemble de la façade hors RDC, garages et murs en pierre	B 1414	Accord	20/02/2026
04/02/2026	DP 2605002	Création d'une mezzanine d'environ 12,5 m ²	115 E 1656	Accord	01/04/2026
06/02/2026	DP 2605003	Réfection toiture, pose d'une couverture en bacs acier laqué gris	ZD 117 et B 96	Accord	13/03/2026
17/03/2026	DP 2605004	Rénovation de toiture comprenant une isolation par l'extérieur. Création de 2 fenêtres de toit	115 E 58 et 1657	En cours	
23/03/2026	PC 24M1004M01	Ravalement des façades du bâtiment avec encadrements des ouvertures contrastées identique au bâtiment voisin. Ajout de volets roulants sur des ouvertures en RDC. Ajout de signalétique sur les façades Sud et Est. Changement de destination de logements au RDC en bureaux.	B 2	En cours	
31/03/2026	PD 2604001	Démolition de la ruine	ZE 96	En cours	
14/04/2026	DP 2605005	Ajout d'une fenêtre de toiture (Vélux) sans modification du type de couverture	B 246	En cours	

Délibération n°15/26-0420.01

OBJET : DELEGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal que l'article L.1222-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie de ses pouvoirs et pour la durée de son mandat. Ces délégations sont destinées à alléger les séances du conseil municipal et à favoriser la continuité du fonctionnement des services communaux, dans un souci d'efficacité et de bonne administration.

Il est précisé que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations suivantes conformément aux aliénas de l'article L.1222-22 :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sans limitation particulière l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal étant précisé que cette délégation est une délégation générale portant sur tous les domaines et toutes juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisée dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sans limite particulière, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers de fonctionnement et d'investissement qui pourraient bénéficier d'aide financière ;

Délibération n°16/26-0420.02

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le maire indique que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions municipales ont pour missions d'étudier et de préparer les dossiers soumis au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les commissions suivantes :

Commission	Objet	Elus membres
Finances & fiscalité	Traite des sujets relatifs aux budgets, à la fiscalité, à la gestion de la dette, aux tarifs communaux, aux subventions accordées	Françoise CROUSAZ Amélie ANDRE Alexandra MARTIN David REATH Clément SUCHET Marie-Dominique SIMON Aline GUZZI
Administration générale	Traite des questions relatives à l'administration générale de la commune ainsi qu'aux ressources humaines, conditions de travail, sécurité au travail, organisation du travail, renouvellement du matériel, Equipements Protection Individuelle	Françoise CROUSAZ Clément SUCHET Alexandra MARTIN Jean-Yves MONNERET Maëlie BARBIER
Sécurité / Sécurisation	Sécurité en générale sur le territoire communal Elaboration du PCS, PPRN, PPRI, PIZ, gestion des risques. Sécurité des ERP Sécurisation des bâtiments et des espaces publics, vidéoprotection.	Françoise CROUSAZ Pascal BONNET Jean-Maurice MATHELET David REATH Jean-Yves MONNERET Maëlie BARBIER Clément SUCHET
Travaux - forêt	Travaux, déneigement, circulation, voirie, stationnement, cimetière, gestion des réseaux, gestion du domaine public, équipements et bâtiments, accessibilité (PMR).	Françoise CROUSAZ Clément SUCHET Julien EMPIS Eddy ALESSIO Alain-Claude CULLET David REATH
Urbanisme & foncier	Traite des questions relatives à l'urbanisme (autorisations du droit des sols, PLU, modification OAP...) et au logement	Françoise CROUSAZ Fabienne BLANC-TAILLEUR Alexandra MARTIN Jean-Maurice MATHELET Amélie ANDRE Alain-Claude CULLET Clément SUCHET Marie-Dominique SIMON
Culture & patrimoine	Edifices culturels, bâtiments historiques, archives Animation et spectacle	Françoise CROUSAZ Fabienne BLANC-TAILLEUR Lidia OSINSKA Marie-Dominique SIMON Jessica CHAVOUTIER Aline GUZZI

Commission	Objet	Elus membres
Communication	Site Internet, bulletin municipal, informations aux habitants lien avec les associations	Françoise CROUSAZ Fabienne BLANC-TAILLEUR Julien EMPIS Jessica CHAVOUTIER Marie-Dominique SIMON Aline GUZZI
Nature & loisirs	Parcours pédestres, sentiers, complexe multisport, aire de jeux...	Françoise CROUSAZ Lidia OSINSKA Jessica CHAVOUTIER Eddy ALESSIO Colette GUIGONNET ROUSTAIN Alain-Claude CULLET Aline GUZZI
Affaires scolaires, jeunesse & lien intergénérationnel	Ecole, bâtiment et espaces scolaires, cantine et périscolaire projet de lien intergénérationnel	Françoise CROUSAZ Lidia OSINSKA Julien EMPIS Maëlie BARBIER Fabienne BLANC-TAILLEUR
Environnement	Espaces verts, biodiversité, transition écologique, dépôts sauvages	Françoise CROUSAZ Jean-Maurice MATHELET Eddy ALESSIO David REATH Clément SUCHET Alexandra MARTIN

Délibération n° 17/26-0420.03

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le maire indique que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste est déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Clément SUCHET	David REATH
Alexandra MARTIN	Fabienne BLANC-TAILLEUR
Julien EMPIS	Pascal BONNET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.
- **ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres :
 - Membres titulaires : Clément SUCHET, Alexandra MARTIN, Julien EMPIS.
 - Membres suppléants : David REATH, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Pascal BONNET.

Délibération n°18/26-0420.04

OBJET : DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTEISE

Madame le maire indique que le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) a pour but d'exercer, conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 10 mai 2021, en lieu et place des collectivités membres, les compétences résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité, en vertu des dispositions de l'article L2224-31 du CGCT.

Les compétences du SEET s'exercent sur le territoire de la commune déléguée de Fontaine-le-Puits.

Conformément aux statuts du SEET, le conseil municipal Salins-Fontaine doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
- **ELIT** les représentants au syndicat des énergies électriques de Tarentaise :
 - David REATH et Alain Claude CULLET, délégués titulaires
 - Jean-Yves MONNERET, délégué suppléant.

Délibération n°19/26-0420.05

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES DORONS

Madame le maire indique que le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons a pour objet le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites. La commune demeure compétente en matière de collecte des eaux usées.

Les compétences du syndicat s'exercent sur le territoire de la commune déléguée de Salins-Les-Thermes.

Conformément aux statuts du syndicat, le conseil municipal de Salins-Fontaine doit élire 2 délégués titulaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
- **ELIT** les représentants au syndicat mixte du Bassins des Dorons :
 - Julien EMPIS et Giuseppe PAVIGLIANITI, délégués titulaires

Délibération n°20/26-0420.06

OBJET : DESIGNATION DE QUATRE REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTEISE

Madame le maire indique que le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) a pour compétence le service assurant la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Conformément aux statuts du SEMT, le conseil municipal Salins-Fontaine doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

- **ELIT** les représentants au syndicat des eaux de Moyenne Tarentaise :
 - Julien EMPIS et Jean-Yves MONNERET, délégués titulaires
 - Giuseppe PAVIGLIANITI et Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, délégués suppléants.

Délibération n°21/26-0420.07

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
- **ELIT** Monsieur Jean Maurice MATHELET en tant que délégué pour siéger au sein du collège Tarentaise Vanoise du SDES.

Délibération n°22/26-0420.08

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que la Commune de Salins-Fontaine adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant aux agents de bénéficier d'actions sociales importantes.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne, tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Françoise CROUSAZ comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- **DESIGNE** Noella DESPLAT comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Délibération n°23/26-0420.09

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ECOLE

Madame le maire informe le conseil municipal que l'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé :

- Le directeur de l'école, président ;

- Deux élus : Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription qui assiste de droit aux réunions.

Le conseil municipal doit donc désigner un membre du conseil d'école.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Julien EMPIS membre du conseil d'école

Délibération n°24/26-0420.10

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUX COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE

Madame le maire informe que l'association des communes forestières de Savoie agit pour défendre les intérêts la commune, valoriser son engagement, accompagner la commune dans ses projets par des expertises ciblées et former les élus et les agents pour faire de la forêt un atout pour la transition écologique sur notre territoire.

La commune de Salins-Fontaine doit désigner deux représentants, un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui siègeront dans les instances des Communes forestières.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
- **ELIT** les représentants aux Communes forestières syndicat des énergies électriques de Tarentaise :
 - Alain Claude CULLET, délégués titulaires
 - Eddy ALESSIO, délégué suppléant.

Délibération n°25/26-0420.11

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION D'ANIMATION AU CENTRE DES MONTAGNES

Madame le maire indique que l'association d'animation au centre des montagnes (AACM) a pour objet principal de soutenir, coordonner et développer des actions de lien social avec et en direction des habitants des communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche dans les domaines de :

- La culture pour tous et les loisirs
- La famille
- L'intergénérationnel
- L'économie sociale et solidaire.

Le conseil municipal doit désigner deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration en tant que membres invités.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
- **ELIT** ses représentants à l'association d'animation au centre des montagnes :
 - Marie-Dominique SIMON et Fabienne BLANC-TAILLEUR

Délibération n°26/26-0420.12

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner, conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Après l'exposé de madame le maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Clément SUCHET correspondant incendie et secours.

Délibération n°27/26-0420.13

OBJET : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables proposée par délibération du conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** une liste de 24 commissaires potentiels pour la commission communale des impôts directs.

ANDRE Amélie	MARTIN Alexandra
AVOGADRO Christine	MATHELET Jean-Maurice
BARBIER Marie-Thérèse	OLIVRY Valérie
BARDASSIER Michel	OSINSKA Lidia
BASSO-PERESSUT Julien	PAVIGLIANITI Giuseppe
CULLET Alain-Claude	REATH David

DUBENT Danielle	RISTAT Nicole
EMPIS Julien	RUET Francine
GILBERT COLLET Stéphanie	SBALCHIERO Joseph
GUIGONNET ROUSTAIN Colette	SIEG Jean-Marc
MAGAT Gérard	SUCHET Clément
MAGAT Isabelle	VIBERT Gisèle

Délibération n°28/26-0420.14

OBJET : ADHESIONS 2026

Madame le maire présente les propositions d'adhésion à différents organismes au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les adhésions suivantes :
 - Agence Alpine des Territoires
 - Association des communes forestières de Savoie
 - Association des Maires de France
 - Fondation du Patrimoine
 - Institut des Risques Majeurs

Délibération n°29/26-0420.15

OBJET : BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après avoir pris connaissance du compte financier unique du budget annexe 2025 résumé comme suit :

COMMUNE DE SALINS-FONTAINE - SEA Salins-Fontaine - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	211 157,00	149 420,00	360 577,00
	Recettes réalisées (1)	B	192 484,62	121 645,77	314 130,39
	Restes à réaliser	C	31 500,00	0,00	31 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	287 861,40	161 794,03	449 655,43
	Dépenses réalisées (1)	E	107 774,42	125 627,88	233 402,30
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	84 710,20	-3 982,11	80 728,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	76 704,40	12 374,03	89 078,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	161 414,60	8 391,92	169 806,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	31 500,00	0,00	31 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	192 914,60	8 391,92	201 306,52

Considérant que madame le maire a quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Commune de Salins-Fontaine.

Délibération n°30/26-0420.16

OBJET : BUDGET ANNEXE - AFFECTATION DES RESULTAT 2025

Après approbation du compte financier unique 2025 concernant le budget annexe de la commune de Salins-Fontaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter les résultats de l'année 2025 :
 - Report de l'excédent de fonctionnement au compte **R002 : 8 391,92 €**
 - Report du l'excédent d'investissement au compte **R001 : 161 414,60 €**

Délibération n°31/26-0420.17

OBJET : BUDGET ANNEXE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATIONS DE VIREMENTS DE CREDITS

Il est proposé au conseil municipal, après avoir retiré la délibération n°09/26-0304.02 et dans le prolongement du travail effectué en commission des finances le 13 avril 2026, d'approuver le budget primitif 2026 – budget annexe présenté.

Françoise CROUSAZ détaille, pour chaque section, le projet de budget primitif par chapitre.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 du budget annexe proposé s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 145 343,00€
- Section d'investissement : 873 381,98€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°09/26-0304.02 du 04 mars 2026
- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement » par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** le maire, à l'intérieur de chaque section de ce budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°32/26-0420.18

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production

du CFU.

Après avoir pris connaissance du compte financier unique du budget principal 2025 résumé comme suit :

COMMUNE DE SALINS-FONTAINE - Budget Communal Salins-Fontaine - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 624 745,00	1 672 931,00	3 297 676,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 157 058,74	1 707 017,13	2 864 075,87
	Restes à réaliser	C	171 223,00	0,00	171 223,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 353 055,36	1 772 931,00	3 125 986,36
	Dépenses réalisées (1)	E	805 287,82	1 193 913,52	1 999 201,34
	Restes à réaliser	F	191 668,96	0,00	191 668,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	351 770,92	513 103,61	864 874,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-271 689,64	100 000,00	-171 689,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	80 081,28	613 103,61	693 184,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-20 445,96	0,00	-20 445,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	59 635,32	613 103,61	672 738,93

Considérant que madame le maire a quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Salins-Fontaine.

Délibération n°33/26-0420.19

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après approbation du compte financier unique 2025 concernant le budget principal de la commune de Salins-Fontaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2025 :
 - Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au compte **R1068 : 513 103,61 €**
 - Report de l'excédent de fonctionnement au compte **R002 : 100 000,00 €**
 - Report de l'excédent d'investissement au compte **R001 : 80 081,28 €**

Délibération n°34/26-0420.20

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le maire propose de maintenir les taux appliqués en 2025.

Elle précise que la commune n'a pas augmenté les taux depuis de nombreuses années, à l'exception de la majoration des résidences secondaires destinée à réduire les lits froids et logements vides. Aline GUZZI souhaite savoir s'il y a beaucoup de résidences secondaires vides. Colette GUIGONNET ROUSTAIN indique qu'il y a quelques habitations de ce type sur le haut de Salins. Il est précisé qu'il semble que le Donjon soit concerné par les résidences secondaires. Marie-Dominique SIMON indique que depuis 6 ans elle constate qu'au Donjon il y a deux types de résidences secondaires, certains propriétaires conservent les biens pour un usage personnel et ponctuel, et d'autres propriétaires effectuent des locations de type airbnb.

Françoise CROUSAZ précise qu'il conviendra de prévoir une augmentation des taux dans les années à venir. Aline GUZZI indique que les commerçants augmentent leurs prix, notamment avec l'inflation, et qu'il est

logique de prévoir une augmentation des taux d'imposition pour permettre la poursuite des investissements de la commune.

Julien EMPIS demande des précisions sur les bases d'imposition indiquées. Alexandra MARTIN indique ces éléments sont basés sur la valeur locative des biens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **23.50 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **84.75 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : **9.70 %**
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **20.37%**
- **CHARGE** madame le maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Délibération n°35/26-0420.21

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATIONS DE VIREMENTS DE CREDITS

Il est proposé au conseil municipal, après avoir retiré la délibération n°08/26-0304.01 et dans le prolongement du travail effectué en commission des finances le 13 avril 2026, d'approuver le budget primitif 2026 – budget principal présenté.

Françoise CROUSAZ détaille, pour chaque section, le projet de budget primitif par chapitre.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 (budget principal) proposé s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 733 733,00€
- Section d'investissement : 1 069 821,89€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°08/26-0304.01 du 04 mars 2026
- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget principal par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Dominique SIMON interroge le maire au sujet de l'attribution des subventions aux associations évoquées lors de la commission du 13 avril dernier. Françoise CROUSAZ indique qu'elle n'a pas inscrit ce point à l'ordre du jour pour permettre aux associations de corriger ou d'amender les dossiers incorrects ou incomplets qui avaient été déposés.

La séance est close à 20 heures 10.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,

Pascal BONNET

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonnet', is written over the printed name of the secretary.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Publié le : 08/06/2026